

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ministère de la transition écologique et de
la cohésion des territoires
Direction générale de la prévention des
risques
Service des risques naturels et
hydrauliques
Service central d'hydrométéorologie et
d'appui à la prévision des inondations

Note d'abrogation du 19 septembre 2023

abrogeant la circulaire du 9 mars 2005 relative aux schémas directeurs de prévision des crues et aux règlements de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues et à la mise en place des services de prévision des crues dans les bassins Adour-Garonne, Artois-Picardie, Loire-Bretagne, Rhin-Meuse, Rhône-Méditerranée et Seine-Normandie

NOR : TREP2322818N
(*Texte non paru au journal officiel*)

Le ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires

Résumé : cette note abroge la circulaire du 9 mars 2005 relative aux schémas directeurs de prévision des crues et aux règlements de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues et à la mise en place des services de prévision des crues (NOR : DEVO0540116C)
--

Catégorie : Directive adressée par le ministre au service en charge de son application	Domaine : Ecologie, développement durable
Mots clés (liste fermée) : Energie, environnement	Autres mots clés (libres) : prévision des crues
Texte(s) de référence : sans objet	
Instruction abrogée : circulaire du 9 mars 2005 relative aux schémas directeurs de prévision des crues et aux règlements de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues et à la mise en place des services de prévision des crues dans les bassins Adour-Garonne, Artois-Picardie, Loire-Bretagne, Rhin-Meuse, Rhône-Méditerranée et Seine-Normandie	
Date de mise en application : sans objet	
Pièce(s) annexe(s) : sans objet	
N° d'homologation Cerfa : sans objet	

La circulaire du 9 mars 2005 relative aux schémas directeurs de prévision des crues et aux règlements de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues et à la mise en place des services de prévision des crues dans les bassins Adour-Garonne, Artois-Picardie, Loire-Bretagne, Rhin-Meuse, Rhône-Méditerranée et Seine-Normandie (NOR : DEVO0540116C) est abrogée à compter de la date de publication de la présente note au *Bulletin officiel* des ministères de la transition écologique et de la cohésion des territoires, de la transition énergétique, et de la mer.

Fait le 19 septembre 2023

Par délégation

L'adjoint au directeur général de la prévention des risques

Patrick SOULÉ

Pour le ministre de l'Intérieur et des Outre-mer

Par délégation

Le sous-directeur de la préparation de l'anticipation et de la gestion des crises

Yves HOCDE